

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2016

Le Mercredi 27 Juillet 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 20 Juillet 2016

Absents excusés : Denis BRU, Jean-François NAVARRO, Eve PELOUS,

Absent ayant donné procuration :

Brigitte BACHES à Mériem BELOUFA

Isabelle FORCADELL à Nadine SALES

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. FUSION DU SYNDICAT DE LA COUMELADE SANT JULIA ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BASSE ET DE LA RIVIERE DE CASTELNOU ET CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE BASSE-CASTELNOU-COUMELADE**
- 02. ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES**
- 03. DEPLOIEMENT DU NUMERIQUE DANS LES ECOLES.**
- 04. RECOURS CITOYEN POUR OCCITANIE-PAYS CATALAN**
- 05. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DES COQUELICOTS ET DE L'IMPASSE DES GENETS.**
- 06. VENTE DE LA PARCELLE AP 197 SITUEE AU LOTISSEMENT H.L.M. "LA FONTAINE"**
- 07. MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE.**
- 08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2016 a été adopté à 18 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Par décision du 30 Juin 2016, le Maire a signé, pour la Régie des Eaux, un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée. Ce prêt, d'un montant de 100 000 €, est conclu pour une durée de 24 mois au taux d'intérêt annuel fixe de 1.80 %.

01. FUSION DU SYNDICAT DE LA COUMELADE SANT JULIA ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BASSE ET DE LA RIVIERE DE CASTELNOU ET CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE BASSE-CASTELNOU-COUMELADE

La Maire,

Rappelle que par délibération du 29 Juin 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la fusion des deux syndicats et a approuvé le nouveau périmètre ainsi défini,

Présente le projet de statuts,

Expose que la nouvelle dénomination du syndicat mixte est « Syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade »,

Précise que le projet de statuts répartis également, dans son article « Administration, fonctionnement » fixe le nombre de délégué par commune-adhérente, soit 2 pour Millas

Demande à l'Assemblée de procéder à l'élection de deux délégués titulaires,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le projet de statut du nouveau syndicat mixte nouvellement dénommé « Syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

PROCEDE à l'élection des deux délégués,

Les dépouillements des votes ont donnés les résultats suivant :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>23</i>
<i>A déduire bulletins blancs</i>	<i>0</i>
<i>A obtenu Alain PELISSIER</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>23</i>
<i>A déduire bulletins blancs</i>	<i>0</i>
<i>Ginette MORAL</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>15</i>
<i>A déduire bulletins blancs</i>	<i>0</i>
<i>Bernard DOUFFIAGUES</i>	<i>15</i>

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 02.08.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 02.08.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.08.2016

*Alain PELISSIER et Ginette MORAL sont **NOMMES** délégués au syndicat mixte nouvellement dénommé « Syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade »,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

02. ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 02.08.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 02.08.2016

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.08.2016

Informe que le déploiement des usages du numérique dans les écoles permet aux élèves d'accéder à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et d'évoluer dans une société devenue numérique en développant chez chacun d'entre eux, les compétences en informatique aujourd'hui indispensables,

Informe que la candidature de la Commune pour le financement de deux classes mobiles a été retenue au titre de l'appel à projet 2016,

Précise que l'Académie de Montpellier a accordé une aide financière de 8 000 € pour une dépense subventionnable de 16 000 € (le coût d'une classe mobile étant estimé à 8 000 € H.T.),

Propose, afin d'obtenir les meilleures prestations au meilleur coût, de se regrouper avec les autres communes intéressées relevant du secteur académique du collège Christian Bourquin à Millas,

Présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***CONSIDERANT** que le déploiement des usages du numérique dans les écoles permet aux élèves d'accéder à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes,*

***APPROUVE** le projet susdit de convention constitutive du groupement de commandes,*

***DIT** que le dit projet sera annexé à la présente délibération,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

03. DEPLOIEMENT DU NUMERIQUE DANS LES ECOLES.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 02.08.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 02.08.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.08.2016

Informe que le déploiement des usages du numérique dans les écoles permet aux élèves d'accéder à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et d'évoluer dans une société devenue numérique en développant chez chacun d'entre eux, les compétences en informatique aujourd'hui indispensables,

Informe que la candidature de la Commune pour le financement de deux classes mobiles a été retenue au titre de l'appel à projet 2016,

Précise que l'Académie de Montpellier a accordé une aide financière de 8 000 € pour une dépense subventionnable de 16 000 € (le coût d'une classe mobile étant estimé à 8 000 € H.T.),

Présente le projet de convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

APPROUVE le projet susdit de convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier,

DIT que le dit projet sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. RECOURS CITOYEN POUR OCCITANIE-PAYS CATALAN

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 02.08.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 02.08.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.08.2016

Présente le courrier émanant du collectif « Recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan » qui présente un recours devant le Conseil d'Etat et sollicite le soutien de la Commune,

Rappelle que réuni en session plénière le 24 Juin 2016, le Conseil Régional a fait le choix de proposer au Gouvernement que la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit dénommée définitivement "Région Occitanie",

Informe que cette décision suscite de vives réactions de la part des habitants des Pyrénées Orientales relayées en particulier par un collectif citoyen qui dénonce « une proposition qui élimine toute référence au Pays Catalan, est discriminatoire et constitue une rupture de la continuité républicaine par rapport au nom antérieur et à la reconnaissance par l'État des deux cultures régionales, la catalane et l'occitane »,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PARTAGEANT ce constat et souhaitant, comme ce collectif citoyen, la reconnaissance juste et lisible dans le nom de la nouvelle région de l'appellation Pays Catalan à côté de l'appellation « Occitanie »,

SOUTIENT le recours citoyen pour Occitanie-Pays Catalan présenté devant le Conseil d'Etat de la République Française,

PROPOSE que la Région soit nommée Occitanie-Pays Catalan, et que, pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, une référence permanente soit faite aux Pyrénées et à la Méditerranée,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DES COQUELICOTS ET DE L'IMPASSE DES GENETS.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 02.08.2016
par porteur

Préfecture. Service
courrier reçu

le 02.08.2016

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.08.2016

Rappelle la réalisation du lotissement « Le Clos du Falconé » par la S.A.R.L. « Le Terrain »,

Fait part de l'accord de Maître Pernaud-Orliac, mandataire judiciaire de la S.A.R.L. « Le Terrain », pour céder, à l'euro symbolique, les parcelles BC 177 correspondant à la voirie, ainsi qu'aux réseaux souterrains divers de la rue des Coquelicots et la BC 156 correspondant à la voirie, ainsi qu'aux réseaux souterrains divers de l'impasse des Genêts,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que les acquisitions par les Communes, de biens immobiliers, dont la valeur vénale et inférieure à 75 000 €, sont dispensées de l'avis du Trésorier Payeur Général,

CONSIDERANT que l'enquête publique n'est pas nécessaire,

VU l'accord par Ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire en date du 20 Juin 2016 dans la procédure « Le terrain » (S.A.R.L.),

AUTORISE l'acquisition des V.R.D. constituées par les parcelles
BC 156 correspondant aux V.R.D. de l'impasse des Genêts, pour une superficie
de 1 328 m²

et

BC 177 correspondant aux V.R.D. de la rue des Coquelicots, pour une superficie
de 1 565 m²

FIXE le prix d'acquisition à un euro,

DIT que les parcelles, ainsi acquises, seront intégrées dans le domaine public
communal,

PRECISE que l'acte authentique relatif à la dite vente sera rédigé par la S.C.P.
notariale Saez-Lefebvre-Bonnafous, sis à Millas,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

06. VENTE DE LA PARCELLE AP 197 SITUEE AU LOTISSEMENT H.L.M. "LA FONTAINE"

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 02.08.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 02.08.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.08.2016

*Fait part du souhait de Jean-Pierre GUILLEMET d'acquérir la parcelle AP 197,
d'une superficie de 443 m²,*

*Précise que cette parcelle, située au niveau de la place de Catalogne, constitue
l'espace vert du lotissement H.L.M. « La Fontaine »,*

Précise qu'une canalisation d'assainissement est implantée sur la dite parcelle,

*Présente le protocole d'accord qui sera annexé à l'acte notarié permettant ainsi
aux services communaux d'accéder à la dite parcelle,*

Précise que le prix de vente proposé est fixé à 12 000 €,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'estimation des Services des Domaines en date du 30 Juin
2016 fixant le prix de vente à 12 000 €,

AUTORISE la vente de la parcelle AP 197, d'une superficie de 443 m²,

FIXE le prix de vente à 12 000 euros,

DIT qu'un exemplaire du protocole d'accord est annexé à la présente
délibération,

PRECISE que l'acte authentique relatif à la dite vente sera rédigé par la S.C.P. notariale Saez-Lefebvre-Bonnafous, sis à Millas,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE.

La Maire,

Indique que la mise à disposition de Philippe PELISSIER, fonctionnaire territorial titulaire de la Ville, avec le grade d'attaché titulaire, auprès de l'association "Vivre & Sourire", doit être renouvelée,

Précise que la dite association assure dans le canton de Millas, une mission d'aide aux domiciles des personnes âgées,

Décrit la mise à disposition qui est une modalité de la position d'activité du fonctionnaire territorial :

Définition

Dans la situation de mise à disposition, le fonctionnaire est chargé d'effectuer son service dans une autre administration que la sienne mais demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi et continue de percevoir la rémunération correspondante ; les fonctions qui lui sont confiées doivent être d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions qu'il exerçait dans son administration d'origine.

Cas et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition n'est possible qu'en cas de nécessité de service et avec l'accord du fonctionnaire ; elle peut, notamment, avoir lieu auprès d'un organisme à but non lucratif dont les activités favorisent ou complètent l'action des services publics locaux relevant de la collectivité.

Procédure de la mise à disposition

La mise à disposition du fonctionnaire est prononcée ou renouvelée par arrêté de l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire ; à cet arrêté, doit être annexée une convention passée entre l'organisme d'accueil et l'administration d'origine, et précisant les conditions de la mise à disposition.

La convention indique, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées au fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ; elle prévoit également le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil du fonctionnaire mis à disposition.

Durée et renouvellement de la mise à disposition

La mise à disposition ne peut être prononcée pour une durée supérieure à trois années ; elle est cependant renouvelable, après avis de la Commission Administrative Paritaire, par période n'excédant pas trois années.

Demande au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} Avril 2016 au 31 Mars 2019, auprès de l'association "Vivre &

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 02.08.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 02.08.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.08.2016

Sourire", de Philippe PELISSIER, à raison de 84 heures et demie de travail mensuel, pour assurer les fonctions d'administration générale suivantes :

- *Gestion administrative,*
- *Gestion financière de l'association "Vivre & Sourire" sous la responsabilité de la Présidente et du Conseil d'Administration,*
- *Suivi de la comptabilité contrôlée et validée par le cabinet comptable de la Fiduciaire de la Têt,*
- *Participation à la rédaction d'actes juridiques,*
- *Contribution à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement de l'association.*

Présente le projet de convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la lettre du 29 Mars 2016 du fonctionnaire susdit faisant part de son accord quant à sa mise à disposition de l'association "Vivre & Sourire",

VU la lettre du 20 Juin 2016 du Maire qui saisit, pour avis, la Commission Administrative Paritaire, de la mise à disposition susdite,

VU le courrier du Centre de Gestion en date du 28 Juin 2016 informant la Maire de la présentation du dossier lors de la séance du 7 Juillet 2016 de la Commission Administrative Paritaire,

APPROUVE *le projet susdit de convention de mise à disposition,*

AUTORISE *la signature de la convention susdite de mise à disposition,*

DIT *que seront annexées à la présente délibération, les copies des lettres susdites des 29 Mars 2016, 20 Juin 2016 et 28 Juin 2016 ainsi que celle dudit projet de convention,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 02.08.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 02.08.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 02.08.2016

Michel HOET, Président du Football Club de la Têt, et Alain PELISSIER,
Président de l'U.S.M. Section Rugby, ont quitté la salle lors des débats.

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2016, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Montant en Euros</i>
<i>Football Club de la Têt</i>	<i>5 000 €</i>
<i>U.S.M. Section Rugby</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Ecole de Musique</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Jogging Santé Millas</i>	<i>1 200 €</i>
<i>A.C.C.A. Millas</i>	<i>750 €</i>
<i>Tennis de Table de Millas</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Amicale Cyclotouriste Millassoise</i>	<i>300 €</i>
<i>Espoir</i>	<i>1 250 €</i>
<i>Union Nationale des Combattants</i>	<i>150 €</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,